



Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Yann MASSOT

T 02 23 21 78 62

yann.massot@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Rennes, le 26 novembre 2020

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs

Les chefs d'établissement du second degré

Les Directrices et Directeurs de CIO

Le Directeur du CNED

Les Inspectrices et Inspecteurs du 1^{er} degré

Pour les PsyEN1^{er} degré

s/c de Madame et Messieurs les DASEN

Objet : Dispositifs d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues confrontés à des difficultés de santé

Code de l'Éducation art R 911-12 à R 911-30

Circulaire ministérielle 2007-106 du 9 mai 2007

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnels enseignants, d'éducation et psychologues, lorsqu'ils sont confrontés à une altération de leur état de santé, peuvent solliciter un aménagement de leur poste de travail **ou** une affectation sur un poste adapté.

Il existe une gradation dans les mesures qu'il est possible de mettre en place pour répondre aux besoins des agents. Elles doivent apporter aux personnels :

- une aide au maintien de leur activité ;
- un accompagnement dans une démarche progressive de retour à l'emploi, selon chaque situation particulière.

La présente note a pour objectif de présenter les modalités de mise en œuvre de ces différents dispositifs.

FICHE 1 : LES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT qui permettent le maintien en activité :

- L'aménagement du poste de travail : définition – modalités de mise en œuvre ;
- L'allègement de service : définition – modalités de mise en œuvre.

NB : l'expérimentation d'une gestion des demandes par campagne n'est pas reconduite. Les demandes sont traitées à réception. Il est toutefois recommandé, quand la situation le permet, d'anticiper les demandes dans le cadre de la préparation de rentrée.

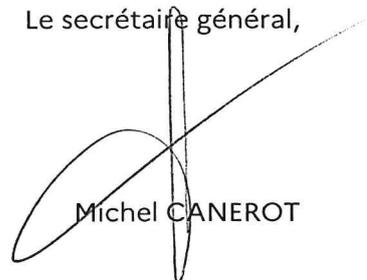
FICHE 2 : L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE pour des situations de retour à l'emploi :

- Présentation du dispositif ;
- Calendrier et déroulement de la procédure : envoi des demandes jusqu'au 14 décembre 2020
Fiches de candidature : fiche de 1^{ère} demande / fiche de demande de maintien.

FICHE 3 : LES DIFFERENTS CONTACTS auxquels vous pouvez faire appel

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer une très large diffusion de cette information notamment auprès des personnels en situation de congés longs (CLM ou CLD) et de façon plus générale, aux personnels dont la situation portée à votre connaissance, pourrait justifier le bénéfice de ces dispositifs d'aide.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel CANEROT